

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025/098

ARRETE : PORTANT ACCES ET UTILISATION DU PUMPTRACK DE CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT

La Maire de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de fin de travaux en date du 27 juin 2025,
- Vu l'ouverture au public du site prévue le samedi 5 juillet 2025,
- Considérant qu'il est indispensable d'édicter les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans l'enceinte du pumptrack de Châteauneuf-la-Forêt,

ARRÊTE :

Article 1 – Définition

Le pumptrack est un espace sportif en accès libre, dédié à la pratique du vélo, VTT, BMX, trottinette, rollers, skateboard et draisienne, sur une piste composée de bosses et de virages adaptés.

Article 2 – Accès et utilisation

- L'accès est libre et gratuit, sous la responsabilité des usagers.
- Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.
- Les enfants **de moins de 10 ans** doivent être surveillés par un adulte.
- L'accès est interdit par temps de pluie ou lorsque la piste est mouillée, en cas de vigilance canicule orange ou rouge, pour des raisons de sécurité.
- Ne rouler que sur les parties enrobées.

Article 3 – Sécurité et équipements

- Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers.
- Le port de protections complémentaires (genouillères, coudières, gants) est fortement recommandé.

- Respecter une distance de sécurité minimum (**une personne tous les 20 mètres**).
- Le respect du sens de circulation est impératif.

Article 4 – Engins autorisés

- Sont autorisés : vélos (y compris VTT et BMX), trottinettes, rollers, skateboards, draisiennes.
- Les engins motorisés ou électriques sont strictement interdits.
- Tout équipement utilisé doit être en bon état de fonctionnement.

Article 5 – Comportement sur site

- Les usagers doivent attendre leur tour en dehors de la piste, la plateforme d'accès et de repos est prévue à cet effet.
- Il est interdit de stationner ou s'asseoir sur le parcours.
- Un comportement respectueux, prudent et courtois est exigé.
- Il est interdit de fumer ou de consommer des substances illicites.
- Les animaux domestiques sont interdits sur l'espace sportif ainsi que dans ses abords immédiats.

Article 6 – Propreté

- Les usagers sont tenus de jeter leurs déchets dans les poubelles mises à disposition.
- Le respect de l'environnement naturel du site est obligatoire.
- Toute dégradation ou anomalie doit être signalée en mairie dans les plus brefs délais.

Article 7 – Responsabilité

- L'usage du pumptrack se fait sous l'entière responsabilité des pratiquants.
- La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Article 8 – Contact

Pour toute information ou signalement :

Mairie de Châteauneuf-la-Forêt – Tél. : 05 55 69 30 27

Article 9 – Affichage et application

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site, consultable en mairie, et entre en vigueur à compter du 5 juillet 2025.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 03 juillet 2025

La Maire,
Françoise RIVET

